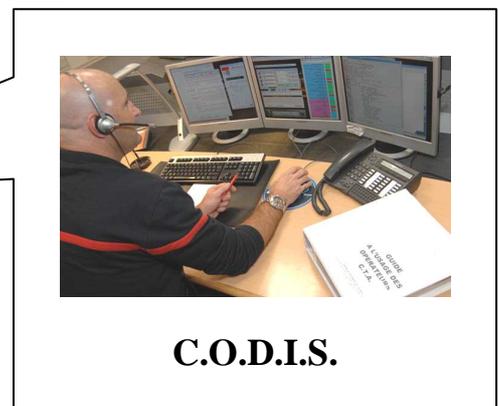


 SDIS 42 LOIRE <small>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</small> POLE METIER	INSTRUCTION OPERATIONNELLE		Création : Juillet 2013
	029	Communications opérationnelles ANTARES	Mise à jour :
TRS	Annexe : 15		
Références	OBNSIC		
Mots clés	ANTARES-OPT		

La présente ITOP a pour objet de porter à la connaissance du commandant des opérations de secours les modalités d'utilisation des communications opérationnelles radioélectriques du réseau de base ANTARES sur intervention. Elle entrera en vigueur dans sa totalité à compter du 1^{er} octobre 2013.



Les communications opérationnelles ne doivent se faire que par le réseau ANTARES (voir annexe 15 : pas de TPH).



I Définition :

Le réseau de base ANTARES de la Loire est constitué de l'ensemble des relais radio, des organes techniques et des terminaux radio (postes portatifs, mobiles, fixes) qui assurent le cheminement des communications radioélectriques

A un terminal correspond un numéro unique sur le réseau national, le **R.F.G.I.** Ce code permet de l'identifier de façon unique sur la France entière. Il se construit de la façon suivante :

Code	R	F	G	I
Signification	Réseau	Flotte	Groupe	Identifiant
Explication	3 Chiffres LOIRE : 420	1 Chiffre SDIS/SAMU :2	2 Chiffres CODIS : 15 Portatif : 92 à 95	3 chiffres De 049 à 799
Exemple Un portatif	420	2	92	799

Talkgroup (TKG) : Ce sont des communications de groupe qui utilisent l'infrastructure du réseau de base départemental. Les talkgroup sont veillés et dirigés par le CODIS. (OPS, SSU, CDT,...). Leur couverture est départementale.

DIR : Ce sont des communications poste à poste. Elles n'utilisent pas l'infrastructure départementale. Elles ne surchargent pas les communications de groupes ou TKG. Elles ne sont pas veillées au CODIS.

INPT (Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions) : Elle est constituée par l'ensemble des réseaux de bases départementaux.

Voie Balise: Elle utilise l'infrastructure départementale. Elle est dédiée aux remontées de la DATA (Status, inscription des postes,).

RIP (Relais Indépendant portatif): Ces relais permettent de créer des communications de groupe sous la couverture du relais sans utiliser l'infrastructure départementale.

CDT : Fréquence d'infrastructure dédiée aux communications entre un PC et le CODIS pour une opération dédiée.

SPE : Fréquence d'infrastructure de couverture départementale à disposition du CODIS pour des contextes opérationnels particuliers (Interventions multiples, Tunnel de Violay, Manœuvre départementale, Interventions étendues.....).

ACROPOLE : Réseau Numérique utilisé par la Police Nationale équivalent à ANTARES pour les pompiers

Cette ITOP se présente comme suit :

- Annexe 1 : Interventions courantes**
- Annexe 2 : Interventions SAP**
- Annexe 3 : Interventions multiples**
- Annexe 4 : Interventions niveau CDG**
- Annexe 5 : Interventions niveau CDC**
- Annexe 6 : Procédure Gaz renforcée**
- Annexe 7 : Interventions niveau CDC avec difficultés de liaison radio.**
- Annexe 8 : Interventions 43 et 07**
- Annexe 9 : AIR/SOL**
- Annexe 10 : Liaisons relayées affectées du SDIS42**
- Annexe 11 : Canaux DIR pré-affectés aux compagnies**
- Annexe 12 : Ordre d'utilisation des canaux DIR**
- Annexe 13 : Liste des Status**
- Annexe 14 : Chronologie des messages**
- Annexe 15 : Demande de parole**

Une note d'application du Pôle interventions complètera et explicitera la présente ITOP.

Dans le cadre du retour d'expérience, je vous demande de faire part au bureau des opérations, des difficultés liées à l'application de la présente instruction.

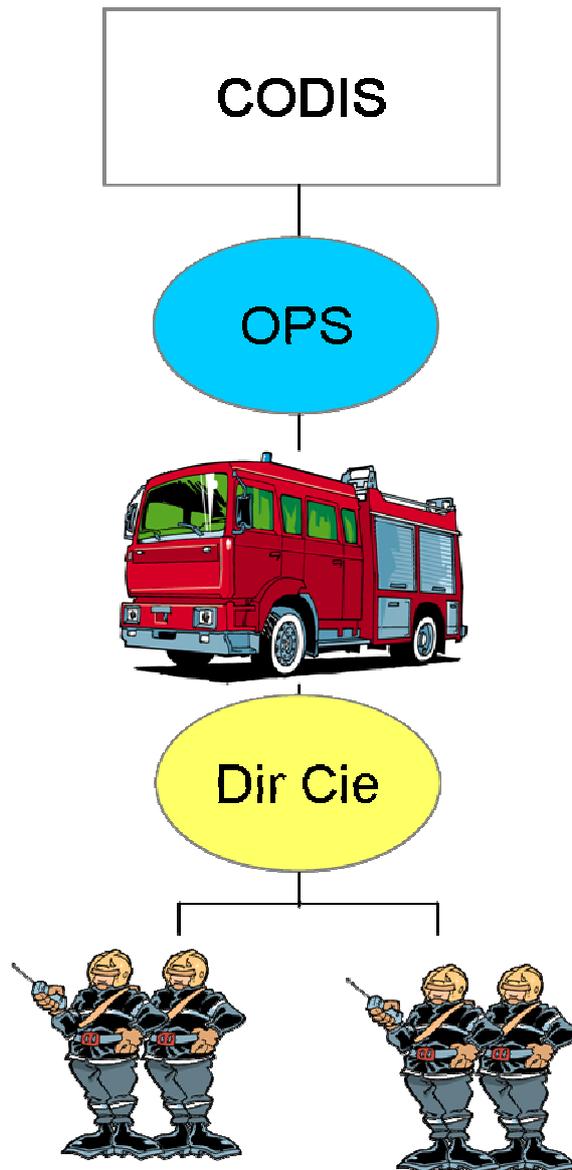
Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener	Type de document
DDA / SSSM	Pour information	courriel
Chefs de Pôles	Pour suivi et classement	courriel
Chefs de Cie	Pour suivi et classement	courriel
Chefs de CIS	Pour information des personnels et classement	Courriel + papier
CODIS	Pour information et application	Courriel + papier
Garde départementale	Pour application	courriel

Contact et message de renseignements avec le CODIS



En dehors des messages médicaux, contact et message de renseignement avec le CODIS sur OPS.

Messages non médicaux

CODIS

OPS

**Messages médicaux**

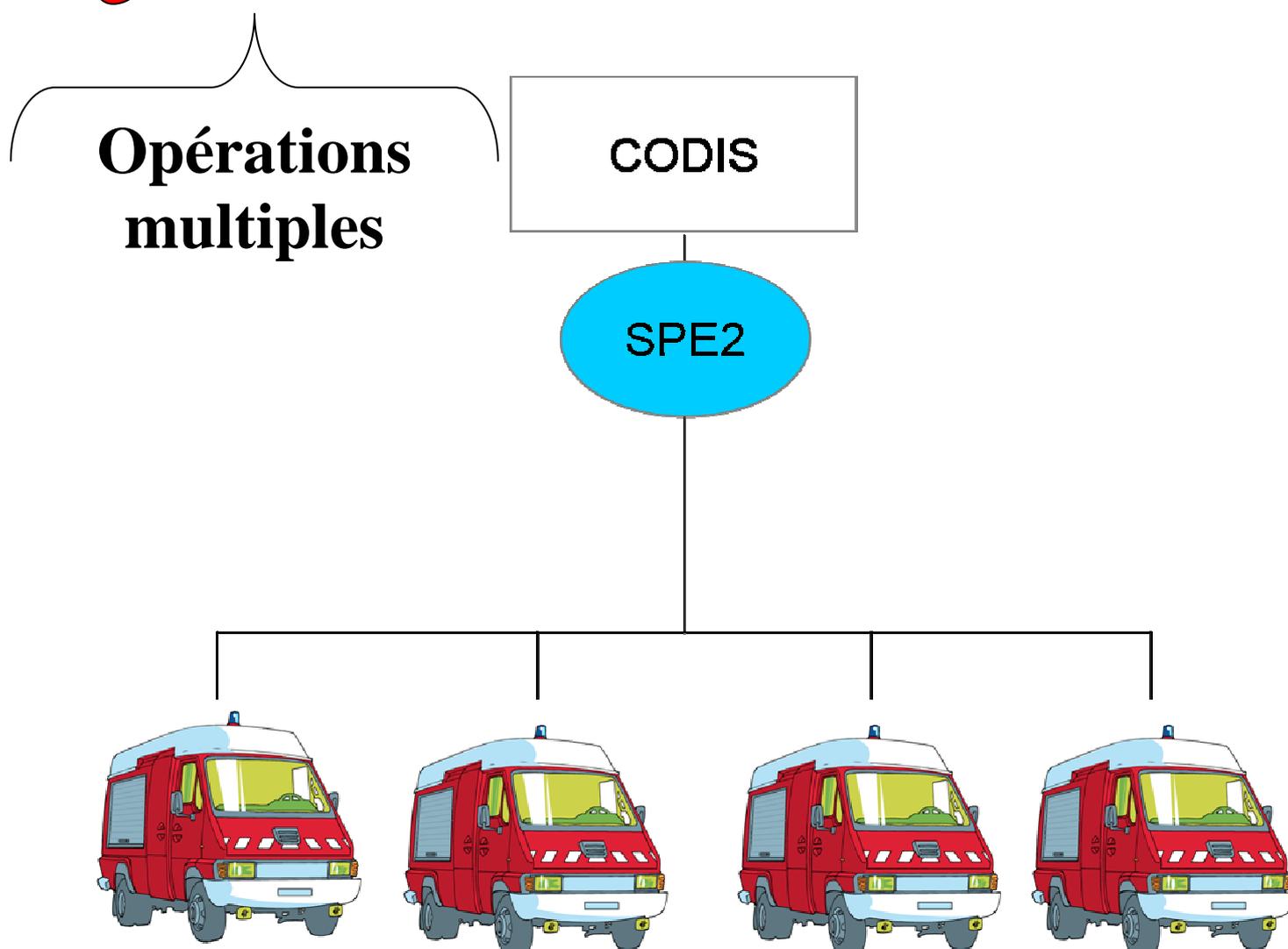
SAMU

SSU

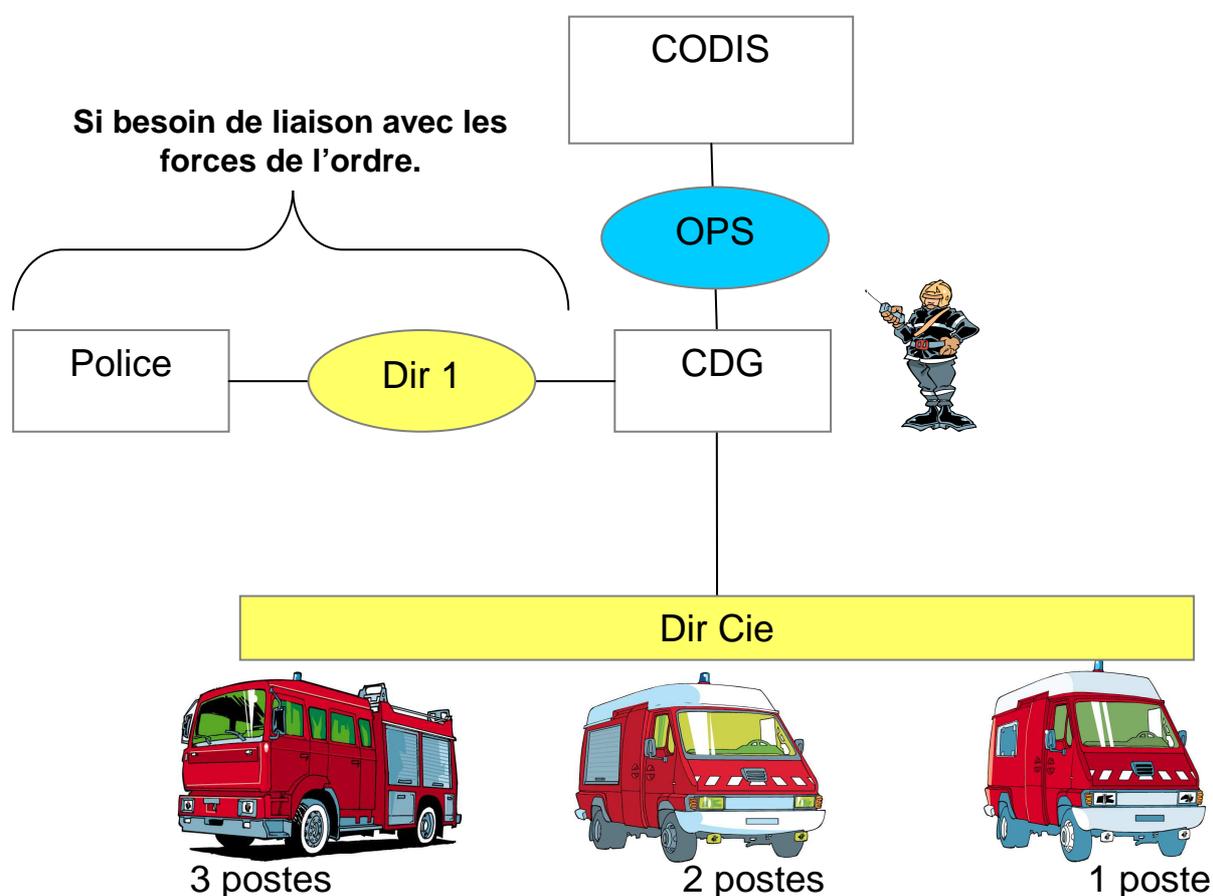


En cas d'interventions multiples sur un secteur ou sur l'ensemble du département, le CODIS fera basculer les engins d'intervention sur la SPE2 (262) afin de libérer le talkgroup opérationnel.

Sur demande du CODIS

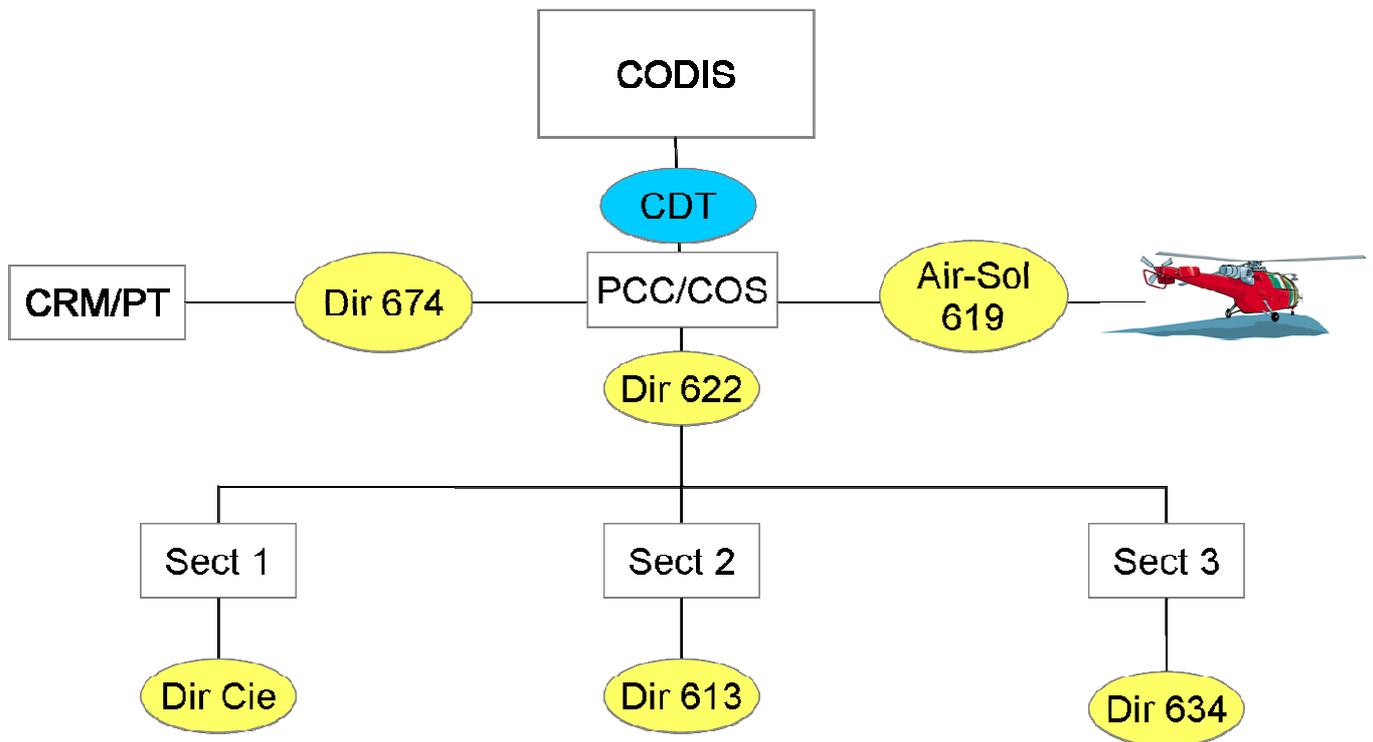


*Durant le transit, contact avec le CODIS et le CDG sur OPS.
Passage sur la CDT sur demande du CODIS.*

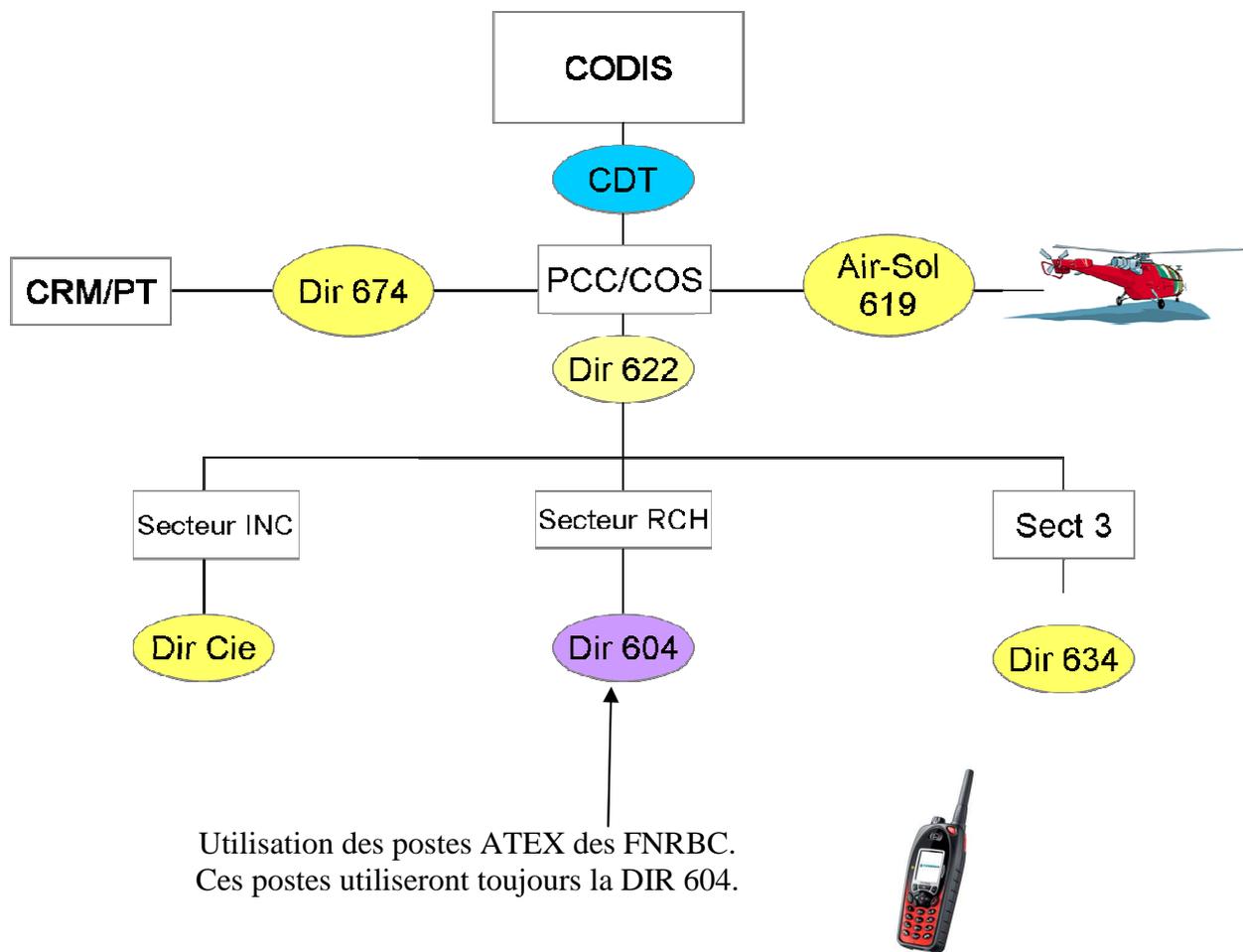


Si l'intervention présente un caractère opérationnel particulier (nombreux messages), le CODIS demandera la bascule sur le TKG commandement.

*Contact avec le CODIS sur OPS.
Passage sur la CDT lors de l'activation du PCC.*

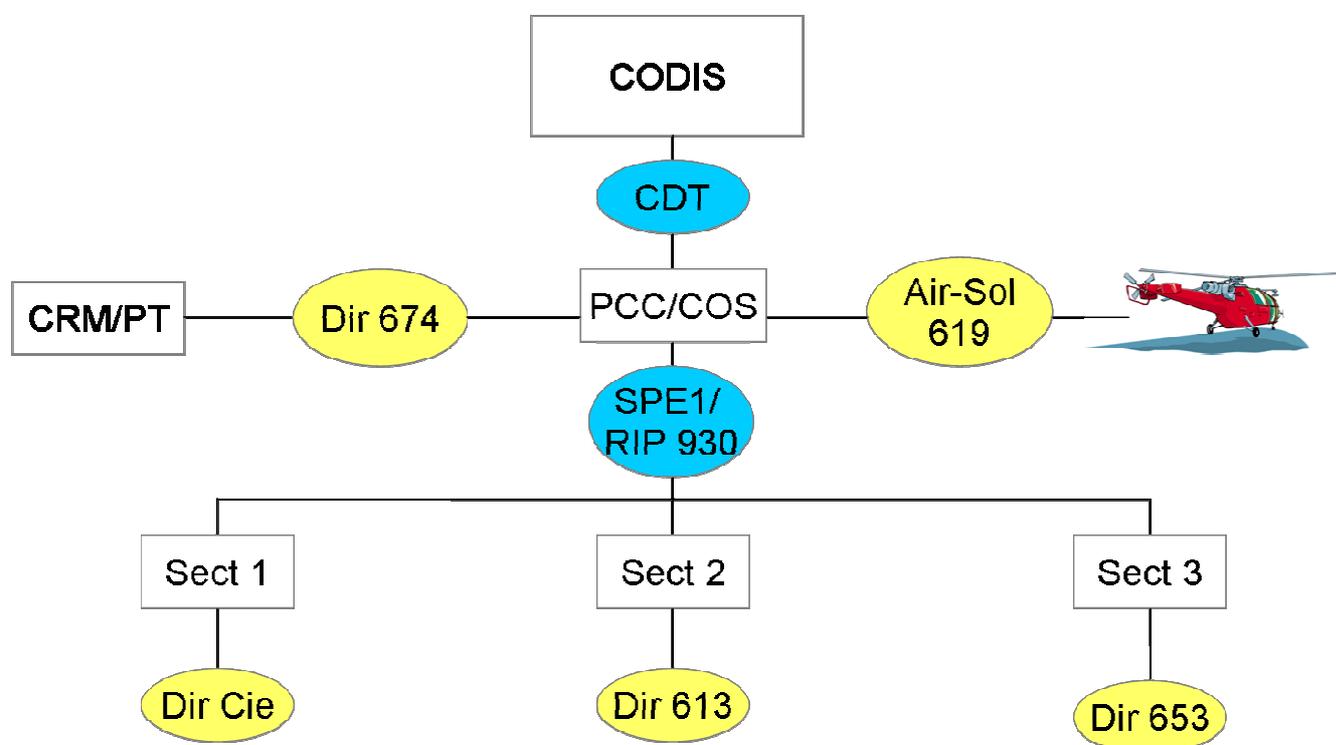


*Contact avec le CODIS sur OPS.
Passage sur la CDT lors de l'activation du PCC.*



ITOP 029	Annexe 7 : intervention niveau CDC avec difficultés de liaison radio	Mise à jour : Juillet 2013
----------	--	-------------------------------

*Contact avec le CODIS sur OPS.
Passage sur la CDT lors de l'activation du PCC.*



Si des problèmes de liaison radio se présentent sur l'intervention, la SPE1 sera utilisée comme fréquence de niveau ½ après accord du CODIS.
En cas de problème de couverture du secteur par le TKG SPE1, le CODIS engagera l'astreinte radio de garde pour mettre en place le Relais Indépendant Portatif (RIP).



Les départements du 43 et du 07 n'ont pas encore migré sur le réseau ANTARES.



Les véhicules intervenant au profit du département de l'Ardèche devront prendre les postes portatifs 80 Mhz de leur centre, afin de communiquer en tactique ou sur l'OPS ou la RIS avec les engins ardéchois.

Pour rappel :

OPS : canal 44

RIS : canal 27

Toutefois les centres d'Annonay et de Serrières sont dotés respectivement de 2 et 1 postes ANTARES.



Les véhicules intervenant au profit du département de la Haute-Loire devront prendre les postes portatifs 80 Mhz de leur centre, afin de communiquer en tactique ou sur l'OPS ou la RIS avec les engins altiligériens.

Pour rappel :

OPS/SSU : canal 82

RIS : canal 31

Toute fois le département du 43 a mis en place une communication de groupe ANTARES sur l'ensemble de leur département. (SPE1 : 228).

Afin de communiquer sur ce TKG, les utilisateurs devront changer de réseau de base sur leur poste ANTARES (Cf : ITECH 028).



Les moyens aériens de la sécurité civile n'ont pas encore migré dans leur intégralité sur le réseau ANTARES.

DRAGON :



Les hélicoptères de la sécurité civile (DRAGON 69) ont migré sur le réseau ANTARES.
La DIR AIR/SOL est la 619.
Le CODIS et les moyens au sol doivent utiliser cette fréquence pour contacter le pilote.

HELISA



L'hélicoptère du SAMU (HELISA 42) a migré sur le réseau ANTARES.
La DIR AIR/SOL est la 619.
Le CODIS et les moyens au sol doivent utiliser cette fréquence pour contacter le pilote.
Si besoin le CODIS peut rentrer en contact avec HELISA 42 en passant par le SAMU.

ABE :



Les avions bombardiers d'eau de la sécurité civile ne sont pas équipés de poste ANTARES.
Ils ne sont équipés que de postes en 80 Mhz.
Pour rappel les fréquences analogiques AIR/SOL sont la 18, 23 et 35.
Afin de rentrer en contact, les équipes au sol doivent se munir d'un poste analogique.

ITOP 029	Annexe 10 : Liaisons relayées affectées au SDIS42	Mise à jour : Juillet 2013
-----------------	--	---------------------------------------

Le tableau suivant présente des canaux relayés affectés au SDIS 42.

N°	Emploi	Alias
210	Autorités	Autorités
212	Tous services	Inter Ops
213	Moyens nationaux	Moyen Nat
218	Accueil (Ex 08)	Accueil
257	Opérations courantes	OPS
258	SSU	SSU
259	Commandement (Liaison UPC-CODIS)	CDT
261	Spécialité SDIS (Tunnel)	SPE 1
262	Spécialité SDIS	SPE 2
	Tous services DIR	DIR1
	Tous services RIP	RIP 90



Le canal 210 est réservé aux DDSIS, DDA et OGD, il permet la mise en relation



avec le corps préfectoral.



Le canal 212 (mode relayé), le RIP 90 (Relais Indépendant Portatif) et la DIR 1 permettent la liaison entre le SDIS et la Police. Utilisable après accord entre le SDIS (COS, CODIS) et la police (terrain et la salle CIC).



Le canal 261 (SPE1) permet la liaison entre les SDIS 42 et 69 pour les interventions dans le tunnel de VIOLAY.



ITOP 029	Annexe 11 : Canaux DIR pré-affectés aux compagnies	Mise à jour : Juillet 2013
-----------------	---	---------------------------------------

Le tableau suivant présente les canaux DIR affectés par compagnie.
Ces canaux sont utilisables sans accord préalable du CODIS.

Compagnies	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2	4.3
	DIR 3/4	643	673	603	614	673	664	614	673	664	643	603

Le tableau suivant présente les canaux DIR à utiliser en priorité.
La colonne 1 doit être utilisée en priorité.



L'utilisation des canaux DIR doit être validée par le CODIS.

Canaux à utiliser en priorité



Priorité d'emploi	1	2	3	4
1/2	622	632	602	612
3/4	613	603	614	604
3/4	634	624	633	623
3/4	653	643	654	644
3/4	674	664	673	663
RIP	930	940	910	920
Air/Sol	619	609	629	



La DIR 633 est affectée au SAMU

Le tableau suivant présente les status à utiliser en priorité pour limiter les échanges en phonie et par la même libérer les canaux opérationnels pour les messages de compte rendu.

Status	Signification	Action
1	Parti	Appui long touche 1
2	Sur les lieux	Appui long touche 2
3	Message	Appui long touche 3
4	Message urgent	Appui long touche 4
5	Transport CH	- 1 - Appui long sur la Touche «Raccouci» - 2 - Entrer le numéro du status - 3 - Valider le status par la touche contextuelle Ok.
6	Arrivée CH	
7	Disponible	
8	Indisponible	
9	Rentrée CS	
16	Manoeuvre Disponible	
17	Manoeuvre Indisponible	



ITOP 029	Annexe 14 : Chronologie des messages	Mise à jour : Juillet 2013
-----------------	---	---------------------------------------

L'annexe présente la chronologie des messages et l'utilisation des status

- Départ **status 1**
- Sur les lieux **status 2**
- Message d'ambiance (dans les 5 minutes) **status 3**
 - Demande de parole
- Message de compte rendu **status 3**
 - Demande de parole
- Message de renforts **status 4**
 - demande de parole urgente
- Transport hôpital **status 5**
- Arrivée hôpital **status 6**
- Rentre disponible **status 7**
- Rentre indisponible **status 8**
- Rentre CIS **status 9**

Consignes :

Limiter les messages aux informations essentielles.

La transmission des messages **doit se faire** par le réseau radio.

L'utilisation du téléphone est autorisée exceptionnellement en cas de défaillance du réseau ANTARES ou lorsqu'une régulation médicale plus approfondie est nécessaire.

Le contact téléphonique est alors réalisé par l'intermédiaire d'un appel au 18.

L'accès aux communications de groupe entre différents engins est autorisé à des fins opérationnelles de façon non permanente et à bon escient. Lors d'intervention nécessitant le concours de plusieurs engins, le COS veillera à utiliser dès que possible la DIR compagnie afin de libérer les communications de groupes.



Le réseau ANTARES est un réseau dirigé: tout terminal ANTARES devra obtenir l'autorisation de la station directrice **CODIS 42** pour établir une communication en phonie.

Les status 3 et 4 permettent la demande de parole :

- **Status 3** : demande de parole (message de compte rendu, ambiance,.....).
- **Status 4** : demande de parole urgente. A utiliser seulement pour des demandes de renforts.

Le CODIS accuse réception de la demande de parole et contactera le terminal.

Le message radio **sera saisi** pour historique par un personnel du CTA CODIS qui accusera réception du message.